

COVID-19 : le couvre-feu dans le Gard

Mise à jour le 15/01/2021



Le 14 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé l'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 16 janvier 2021.

Informations sur les mesures nationales

L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie. Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires seront interdits de 18h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive. Les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 18h00.

Éducation

Le confinement du printemps dernier a accru le risque de décrochage scolaire pour les enfants, en particulier les plus défavorisés, maintenir l'ouverture des établissements scolaires est donc un objectif fondamental. En revanche, il est essentiel, s'agissant des enfants, de durcir les règles sanitaires : le protocole sanitaire dans les cantines scolaires sera renforcé prochainement (pas de brassage des enfants à la cantine, allongement des temps de restauration, plats à emporter), et jusqu'à nouvel ordre les activités physiques extrascolaires en intérieur seront interdites.

La capacité de dépistage dans les établissements scolaires sera également augmentée, avec un objectif de 300 000 tests par semaine et des objectifs fixés par académie.

Concernant l'enseignement supérieur, le passage de 100 % des enseignements à distance a été difficile à vivre pour de nombreux étudiants, avec un sentiment d'isolement, mais aussi de vraies difficultés pédagogiques. C'est pourquoi, les 1ères années en travaux dirigés seront autorisées à revenir en présentiel en demi-groupes, dans le cadre de protocoles extrêmement stricts à partir du 25 janvier.

Personnes âgées

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en [EHPAD](#) et en maison de retraite sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières.

Travail

Le télétravail est fortement recommandé partout où il est possible.

Commerces et établissements recevant du public (ERP)

Les commerces ont repris leurs activités le 28 novembre dernier tout comme les auto-écoles, les agents immobiliers et les services à domicile avec un protocole

sanitaire strict. La mise en place du couvre-feu impose cependant une fermeture à 18h00 pour l'ensemble de ces établissements. Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies et les établissements sont encouragés à se saisir des possibilités d'ouverture supplémentaire sur la pause déjeuner. L'ensemble des secteurs faisant toujours l'objet de fermetures administratives (bars, restaurants, boîtes de nuit...) ou directement impactés par les mesures sanitaires continueront de bénéficier de mesures d'aides.

Activités culturelles

Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore au cours des prochaines

semaines. C'est le cas des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, des équipements sportifs ou de loisirs. C'est également le cas pour les bars et les restaurants. La situation sera réévaluée le 20 janvier prochain, afin d'examiner, alors, s'il est possible d'envisager une réouverture.

S'agissant des stations de sport d'hiver, la circulation épidémique ne permet pas d'envisager une réouverture avant le mois de février.

Lieux de culte

Les offices dans les lieux de cultes sont autorisés, les fidèles doivent respecter une règle d'un siège sur trois et d'une rangée sur deux pour y assister.

Déplacements internationaux

Compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la COVID-19 le flux transfrontalier sera réduit. À compter du lundi 18 janvier 2021, les voyageurs venant d'un pays tiers à l'Union Européenne devront présenter un test PCR négatif pour pénétrer sur le territoire national et s'engager sur l'honneur à respecter une septaine. Dans les rares pays où la réalisation d'un test PCR est impossible, un système de dépistage à l'arrivée sera mis en place avec septaine obligatoire dans un lieu d'hébergement validé par les autorités publiques.

Pour plus d'information sur vos déplacements à l'étranger : [🔗](#)

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/je-pars-a-l-etranger/>

Retrouvez les attestations de déplacement dérogatoire disponibles au téléchargement et en version numérique sur le site du Gouvernement <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et l'application #TousAntiCovid.

Pour plus d'informations sur la Covid-19 contactez le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24h sur 24 et 7 jours sur 7).

Si vous avez des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap, vous pouvez vous rendre sur l'espace de contact ouvert dédié aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles. Pour plus d'informations sur l'accès au dépistage et à la vaccination dans votre département, rendez-vous sur : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>